Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 38 (1944)

Artikel: Deux épisodes de l'histoire du bréviaire de Lausanne

Autor: Waeber, L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-126384

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Deux épisodes de l'histoire du bréviaire de Lausanne

(Suite)

Par L. WÆBER

Mgr Claude-Antoine Duding mourut le 16 juin 1745, et ce fut le prévôt Amman qui présida ses funérailles. Son successeur, Joseph-Hubert de Boccard, recteur de Notre-Dame, vicaire général du diocèse et administrateur apostolique pendant la vacance, fut nommé en octobre 1745 et consacré, à l'abbaye cistercienne de St. Urban, par le Nonce, Mgr Acciajuoli, assisté, entre autres, par le prévôt de Saint-Nicolas. Le nouvel évêque, s'il avait été étroitement uni à la personne de son prédécesseur et s'il avait partagé sa manière de voir relativement aux affaires du Chapitre, mit cependant une sourdine à l'énoncé de ses exigences, de telle sorte que le conflit s'apaisa immédiatement.

A la mort de Mgr de Boccard, en 1758, ce fut Joseph-Nicolas de Montenach qui fut élu au siège de Lausanne. Il était, depuis 1730, chanoine de Saint-Nicolas, et conserva sa stalle jusqu'à sa mort (1782). Dès lors, entre lui et le Chapitre, aucune difficulté n'était, semble-t-il, possible. Il en surgit une, cependant, au sujet de l'amovibilité des curés ou « vicaires » nommés par les chanoines pour desservir les cures incorporées au Chapitre ; mais surtout — et c'est ce qui nous intéresse ici davantage — Mgr J. N. de Montenach porta, au sujet du bréviaire, une mesure assez inattendue, demeurée au reste sans effet, ou plutôt, ainsi que nous le verrons, suivie, quelques années plus tard, sous son successeur, d'une initiative contraire.

Il avait procédé, à la demande du Saint-Siège, en mai 1776, à la visite canonique de la Collégiale, et, l'année suivante, il remit au prévôt, datées du 26 février 1777, de nouvelles constitutions capitulaires [1]. Amené à y parler, dans le chapitre *De Choro*, § 25, de la question du bréviaire, il fait la déclaration suivante :

[1] Arch. de Saint-Nicolas, liasse *Constitutions ;* c'est l'original, muni du sceau et de la signature de Mgr J. N. de Montenach. Une copie, un peu différente, se trouve aux archives de l'Evêché (cartable 28, liasse *Collégiale de Saint-Nicolas,*

Diu anceps hæsit decisio nostra de Breviario Lausannensi dicto, missali et libris chori retinendis aut mutandis, sed tam gravia invenimus momenta pro illorum in romanos aliosve mutatione, ut non solum utilius et prudentius, sed etiam pæne necessarium judicemus vobis demandare, ut conformemini ritui romano vel alteri, si introduci valeat aliud breviarium diœcesanum.

Suit l'énoncé des griefs formulés au sujet du bréviaire de Lausanne et des difficultés s'opposant à sa réimpression. L'évêque est surtout frappé de constater qu'à plusieurs reprises, lors des visites précédentes, le changement de bréviaire avait déjà été ordonné [1], et il conclut en ces termes :

Denique ipsa conscientia nos stimulat, et cogit, ut Breviarium tale eliminemus, de quo plane non satis constat, an revera sit Lausannense breviarium, cum pleraque antiqua exemplaria differant ab hodierno, quodque vix a quopiam tuto corrigi valeret : gravissimis hisce momentis adducti præcipimus, et mandamus, ut intra unius anni et dimidii spatium, a communicatione præsentium, parentur libri romani aut alii, et incipiantur ritus et cæremoniæ romanæ, seu alterius speciei a nobis designandæ, si breviarium aliud pro diœcesi assumi queat, quo elapso tempore prohibemus in et pro tota Diœcesi, ne usus fiat amplius breviarii, et missalis lausannensis dicti.

Comme on le voit, Mgr de Montenach veut supprimer le bréviaire de Lausanne et le remplacer par le romain, ou éventuellement — et c'est ceci qui était nouveau et inattendu — par un autre. Cependant, comme nous l'avons dit, cette décision, sans qu'on en sache la raison, demeura lettre morte ; après les dix-huit mois qui étaient accordés comme délai, rien ne fut changé pour le bréviaire (quant au missel, par contre, il y avait longtemps que c'était chose faite) et l'on en

N° 2) où ces constitutions font suite aux remarques faites, lors de la visite de 1776, au sujet des autels de la Collégiale. Dans le t. I (1913) des *Annales Fribourgeoises*, M. l'abbé Ducrest a résumé les deux pièces, estimant, induit en erreur par un titre placé après coup en tête de la seconde, que celle-ci contenait les recès généraux de la visite. — Déjà un peu avant d'envoyer ces constitutions, Mgr de Montenach, dans une lettre qu'il adressait, le 10 décembre 1776, à la Commission désignée par Leurs Excellences pour s'occuper des problèmes relatifs au Chapitre, écrivait : « Il sera question de prendre un parti pour la réimpression du breviaire lausannais, des missels, Livres de chœur, ou pour leur changement » (reproduit dans l'article cité, p. 169).

[1] Parmi les visiteurs qui ont formulé cette exigence, il énumère le Nonce Della Torre en 1597 ; mais l'énoncé, assez détaillé, des remarques faites par celui-ci à l'occasion de sa visite — résumé qui est conservé au manual capitulaire (t. II, f. 10^{v} sq.) et qui constitue le seul rapport que nous possédions au sujet de cette visite — ne souffle mot de la question du bréviaire.

resta au *statu quo* jusqu'à la fin de l'épiscopat de Mgr J. N. de Montenach.

Après lui, dans la personne de Mgr de Lenzbourg, c'était un historien qui montait sur le siège de Lausanne [1], tandis que, au Chapitre, le chanoine Fontaine venait d'inaugurer cette longue carrière qu'il allait consacrer presque uniquement à étudier le passé fribourgeois [2].

Déjà tout au début de l'épiscopat de Mgr de Lenzbourg, le doyen Loffing avait, en séance capitulaire du 5 juin 1782, posé la question : n'y aurait-il pas lieu, vu les divergences que présentent les quelques exemplaires conservés du bréviaire de Lausanne, d'en entreprendre la réimpression [3] ? Aucune décision ne fut prise pour l'instant, mais l'idée n'en fit pas moins son chemin et, trois ans plus tard, elle surgit à nouveau, étudiée, précise et désormais activement poussée.

Sous une forme un peu alambiquée et avec la préoccupation constante de maintenir leurs privilèges, les chanoines, en leur séance du 4 mars 1785, faisaient remarquer qu'ils n'avaient pas le droit de corriger leur bréviaire sans recourir à Rome, ce qui entraînerait des frais et peut-être des difficultés, mais que l'évêque, par contre, pouvait y apporter toutes les modifications qu'il lui plairait, en s'inspirant, par exemple, du bréviaire de Besançon ainsi que de celui de Paris, et qu'il lui était loisible de l'imposer ensuite à l'ensemble du diocèse, ce qui permettrait de réduire considérablement le coût de l'édition [4].

Les chanoines firent part de leur projet tout d'abord à la Commission nommée par le gouvernement pour s'occuper des affaires du Chapitre. Celle-ci donna immédiatement son consentement [5]. Le Conseil accorda à son tour le sien, en précisant toutefois qu'il ne contribuerait pas à couvrir les frais de l'entreprise et ne ferait aucune avance d'argent [6].

[1] Entré à l'abbaye d'Hauterive à l'âge de 18 ans, en 1741, il en devint Abbé 20 ans plus tard. Nommé évêque de Lausanne le 2 novembre 1782 et préconisé le 20 mars de l'année suivante, il fut consacré, à l'abbaye de Bellelay, le 24 août 1783, par le fameux Gobel — le futur évêque constitutionnel de Paris, qui était alors suffragant de l'évêque de Bâle — et fit son entrée solennelle à Fribourg huit jours plus tard.

[2] Nommé chanoine de Saint-Nicolas le 13 décembre 1780, Charles Aloys Fontaine avait été installé comme capitulaire le 1er juillet 1782.

[3] *Man. Capit.* IX, p. 145.

[4] *Ibid.*, p. 196.

[5] *Protocole de la Commission d'administration des Biens du Chapitre* (arch. de Saint-Nicolas) p. 23, séance du 4 mars 1785 ; copie aux archives de l'Evêché, liasse *Bréviaire* (cartable 7, liasse 4) N° 9.

[6] Séance du 18 juillet 1785, RM 336, p. 265.

Quant à l'évêque, il avait accepté avec empressement la proposition des chanoines, déclarant qu'il « avoit toujours vu avec peine que son Diocese laissa perdre le privilège d'avoir un breviaire propre, privilège dont il a toujours joui, et qui est le temoignage le plus autentique de son ancien lustre et de son antiquité... Sa Grandeur ajouta qu'elle adoptoit avec plaisir pour son Diocese le plan de correction proposé par le Chapitre et qu'Elle travailleroit a son execution de concert avec lui »[1].

On est loin, on le voit, de l'attitude de Mgr Claude-Antoine Duding. Sans doute, ce sont les chanoines qui nous font part de l'empressement mis par Mgr de Lenzbourg à entrer dans leurs vues, et l'on pourrait les soupçonner d'avoir forcé un peu la note ; mais ce que nous savons des multiples démarches entreprises par l'évêque prouve bien qu'il se montra très favorable à la réimpression du bréviaire de Lausanne.

Il commença par consulter le vicaire général de Besançon pour lui demander le résultat des expériences faites à ce sujet dans son archevêché[2]. Il écrivit ensuite à plusieurs diocèses du voisinage : à Annecy, à l'évêque de Bâle, à celui de Sion, au prévôt de Lucerne, pour essayer de les décider à adopter le bréviaire qui était en préparation ; mais, comme c'était à prévoir, ces diverses démarches n'eurent pas de succès. Nous avons chez nous, depuis saint François de Sales, lui répondit le vicaire général d'Annecy, le bréviaire romain ; le siège épiscopal est actuellement vacant et le nouvel évêque, s'il veut changer de bréviaire, devra adopter, conformément au désir d'une partie du clergé, celui que vient d'éditer notre métropolitain : l'archevêque de Vienne[3]. Sans doute, écrivit, de Porrentruy, Mgr Joseph von Roggenbach, évêque de Bâle, le bréviaire romain qui est en usage chez nous devrait être corrigé, mais je n'ose y toucher, par crainte du clergé ;

[1] Lettre, non datée, du Chapitre au Gouvernement (Arch. de Saint-Nicolas, Missival I, p. 27). Cette lettre se terminait par ces considérations : « Au reste, outre le bien Politique qui en resultera en fesant rester dans le Pays l'argent qui en sort annuellement par l'achat des Breviaires Romains, le Chapitre ose assurer vos Excellences que les corrections qu'on va faire à l'ancien Breviaire lausannois et son retablissement dans le diocèse ne peuvent que beaucoup contribuer à la Dévotion et surtout à l'instruction de tout le Clergé. Et le Chapitre s'empresse d'autant plus à en accelerer l'usage, qu'on y fera des prieres pour Vos Excellences, pour la prosperité dequels il ne cesse d'ailleurs d'offrir ses vœux au Toutpuissant. »

[2] Liasse *Bréviaire* des arch. de l'Evêché, N° 10 ; c'est la réponse, datée du 12 août 1785, du vicaire général de Besançon à une lettre de Mgr de Lenzbourg du 23 juillet.

[3] Lettre du 25 août 1785, *ibid.*, N° 11.

je ne puis donc accepter votre proposition ; en outre, le *Manuale Chori* que je publie actuellement serait désormais sans emploi ; enfin, il y a la question des frais, que le gouvernement pourrait invoquer pour s'opposer à cette innovation [1]. Même réponse négative de la part de Mgr Zen-Ruffinen, évêque de Sion : je vous approuve, écrivait-il à Mgr de Lenzbourg, d'imiter les bréviaires de France, mais il me faudrait, pour opérer chez moi le changement proposé, l'autorisation de Rome ; ensuite cela entraînerait des dépenses ; de plus, le clergé tient au bréviaire romain, et les plus âgés de mes prêtres en particulier n'accepteront pas votre offre. Je la leur soumettrai cependant [2]. Mgr Zen-Ruffinen fit encore la même réponse lorsque, plus tard, le plan du nouveau bréviaire lui eut été communiqué : je viens, dit-il, d'en parler à mon Chapitre, mais vraisemblablement il n'acceptera pas [3]. Le prévôt Pierre-Joseph Sury de Soleure, qui était en même temps vicaire général, répondit de son côté : les chanoines, objectant — à tort, selon moi — que le canton est réparti entre trois diocèses, n'ont pas encore pris de décision, n'ayant pu recevoir, pour le chant, l'antiphonaire de Paris [4]. Par contre, au début de l'année suivante, Mgr de Lenzbourg eut la surprise de recevoir une nouvelle lettre de l'évêque de Sion, l'avisant que le chapitre de sa cathédrale venait de se prononcer en faveur de l'acceptation du nouveau bréviaire de Lausanne : il me restera à consulter les prêtres âgés, qui, je crois, seront du même avis, puis à m'adresser à Rome, qui, je pense, donnera l'autorisation demandée [5].

Parallèlement à ces démarches un peu intéressées, Mgr de Lenzbourg en avait entrepris d'autres, dictées par son souci d'historien

[1] Lettre du 27 août 1785, liasse *Bréviaire* des archives de l'Evêché, N° 12. Mgr von Roggenbach renouvela son refus le 20 juillet de l'année suivante, lorsque Mgr de Lenzbourg lui eut soumis le plan du nouveau bréviaire (*ibid.*, N° 13).

[2] Lettre du 18 sept. 1785, *ibid.*, N° 14, I.

[3] Lettre du 3 août 1786, *ibid.*, N° 14, II.

[4] Lettre du 16 août 1786, *ibid.*, N° 7.

[5] Lettre du 1er janvier 1787, *ibid.*, N° 15. L'évêque de Sion écrivit au Saint-Siège par l'intermédiaire du Nonce ; mais, comme celui-ci le lui avait fait prévoir, Rome ne voulut pas autoriser le Valais à abandonner le bréviaire romain, qui y était depuis longtemps en usage, pour y substituer un bréviaire particulier d'un diocèse voisin (Lettres de la Secrétairerie d'Etat au Nonce des 14 et 28 avril 1787 ; archives vaticanes, *Nunziatura Svizzera* 287. Toute cette correspondance entre le Nonce de Lucerne et le cardinal Secrétaire d'Etat est en italien. Nous nous servons des copies que possèdent les archives fédérales de Berne, aimablement mises à notre disposition par M. Léon Kern, archiviste fédéral).

de rendre le nouveau bréviaire conforme aux exigences de la critique ou de compléter du moins les renseignements dont lui-même disposait à cet effet. Il s'agissait tout d'abord de saint Protais, que les anciens historiens plaçaient au Ve siècle, s'accordant en général à le dire *Venetus* d'origine [1]. Mgr de Lenzbourg écrivit à Venise et reçut du patriarche de cette ville une réponse lui faisant remarquer que la fondation de Venise se plaçait également au Ve siècle, de telle sorte que cette cité ne devait guère avoir de notoriété à cette époque ; il fallait par conséquent chercher ailleurs : peut-être à Vannes, dont le nom latin était également *Venetia*, d'autant plus que la leçon de saint Protais soumise à son examen parlait des rois de France et de Bourgogne sous lesquels il aurait vécu [2]. De Vannes cependant, la réponse fournie par un historien : le vicaire général de Dol, fut également négative [3]. Mgr de Lenzbourg s'était en outre adressé à l'Abbé de Fischingen, pour lui demander des renseignements sur sainte Ida, requête qui lui valut l'envoi de plusieurs documents relatifs à la recluse du Toggenburg [4]. Il avait, d'autre part, été rendu attentif, par un capucin, à une équivoque dont le bréviaire de Lausanne devait éviter de se faire l'écho, erreur consistant à identifier le premier évêque connu du Valais : le Théodore du IVe siècle, avec *saint* Théodule, évêque de Sion, contemporain de Charlemagne ou même de plusieurs siècles postérieur [5].

Pendant que Mgr de Lenzbourg sollicitait ces divers renseignements, une commission de quatre chanoines, établie par le Chapitre, s'était mise à l'œuvre et travaillait sans relâche, si bien qu'on envisageait

[1] L'épiscopat de saint Protais se place en réalité un peu après le milieu du VIIe siècle. Le Cartulaire de Lausanne le dit de *Venesia*. Sur les différentes hypothèses émises au sujet de ce nom, cf. Mgr Besson, *Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne sous la domination franque*, p. 21-22.

[2] Liasse *Bréviaire* des arch. de l'Evêché, No 29*a* (du 4 mars 1786) *b* (du 11 mars 1786 ; réponse à une demande du 3 février), *d* et *e* (non daté) *c* et *f* (du 17 juin 1786, réponse à une nouvelle demande de Mgr de Lenzbourg).

[3] Lettre de l'évêque de Vannes du 3 août 1786 et rapport du vicaire général de Dol, du 22 juillet ; *ibid.*, No 28. L'évêque ajoutait qu'il allait encore s'adresser aux Bénédictins de Redon.

[4] Réponse, datée du 8 mars 1787, de l'Abbé de Fischingen à Mgr de Lenzbourg, et remerciements de ce dernier à l'Abbé (*ibid.*, No 31).

[5] Papier sans date ni signature, ni indication de lieu (*ibid.*, No 30). Ce saint Théodule du IXe siècle, bien qu'on continue parfois à parler de son épiscopat (cf. encore tout récemment un article dans l'*Echo Illustré* du 12 août 1944) est nettement rejeté par les historiens. M. l'abbé J. Gremaud a écrit à son sujet : « L'existence d'un Théodule contemporain de Charlemagne ne repose sur aucun témoignage de cette époque ; elle n'a pour garant qu'une légende composée au XIIe siècle selon toute apparence » (*Mém. et Doc.*, t. XVIII, p. 486).

la possibilité de commencer sous peu l'impression. Le 25 novembre 1785, l'évêque estima le moment venu de faire part au Nonce, Mgr Vinci, de son intention de « rééditer le bréviaire de Lausanne, en y apportant des modifications ». Mgr Vinci lui répondit, le 2 décembre, en le félicitant de son initiative, mais en lui recommandant de bien se conformer aux prescriptions de la Congrégation des Rites [1]. Je ne sais, écrivait le lendemain Mgr Vinci au cardinal Boncompagni, Secrétaire d'Etat, en communiquant à ce dernier les directives qu'il venait de donner à l'évêque de Lausanne, si c'est un conseil ou une autorisation que celui-ci me demande ; voici du moins ce que je lui ai écrit [2]. Vous avez dit exactement ce qu'il fallait, lui répondit, le 24 décembre, le cardinal Boncompagni, après avoir pris l'avis du secrétaire de la Congrégation des Rites : l'évêque ne peut introduire aucun changement dans le bréviaire sans avoir consulté le Saint-Siège et obtenu à cet effet un indult spécial ; s'il ne veut pas tenir compte des décrets de la Congrégation des Rites — qu'il sera cependant bien obligé de reproduire en tête de son bréviaire — il ne pourra du moins négliger la bulle d'Urbain VIII *Divinam Psalmodiam*, ni celle de Clément VIII *Cum in ecclesia*, ni surtout la célèbre constitution de Pie V *Quod a nobis postulat*, qui constitue le fondement des deux autres et dans laquelle le Souverain Pontife rappelle la décision du concile de Trente enjoignant aux évêques, sous la menace de peines ecclésiastiques rigoureuses, de se conformer au nouveau bréviaire romain, à l'exception seulement des parties pour lesquelles leur diocèse serait au bénéfice d'un indult spécial et qui peuvent se prévaloir d'une coutume remontant à 200 ans au moins avant la publication de la bulle de saint Pie V [3].

Mgr de Lenzbourg n'attacha pas grande importance à la réserve formulée par le Nonce, tant il était sûr que se trouvaient réalisées, dans son diocèse, les conditions que le Secrétaire d'Etat venait de rappeler à Mgr Vinci, et c'est fort de cette conviction qu'il adressa à son clergé, en date du 27 juin 1786, une lettre pastorale qui débutait par cette phrase : Depuis plusieurs années, les membres les plus influents de mon clergé demandent un bréviaire meilleur que le romain dont nous nous servons actuellement : mieux ordonné, plus court et mieux

[1] Liasse *Bréviaire* des arch. de l'Evêché, N° 8.

[2] Arch. vatic., *Nunz. Svizz.*, Additamenta V, fasc. 18.

[3] Arch. vatic., *Nunz. Svizz.* 287. Le rapport du secrétaire de la Congrégation des Rites, dont le cardinal Boncompagni ne fait d'ailleurs que reproduire textuellement les considérations, est du 17 décembre 1785. (*Nunz. svizz.*, Add. V, 18.)

adapté à l'instruction des prêtres ainsi qu'à celle de leurs ouailles [1]. L'affirmation était, à coup sûr, audacieuse et au surplus imprudente ; mais, encore une fois, alors même que le cardinal Boncompagni eut semblé manifester quelques inquiétudes au sujet des dispositions de notre évêque, celui-ci avait écrit — ou signé — ces lignes avec une entière bonne foi, une parfaite sincérité et la conviction profonde que le nouveau bréviaire présentait d'incontestables avantages. Nous nous sommes servis, poursuivait-il, des excellents bréviaires de Paris et de Besançon. A leur exemple, le psautier sera récité intégralement au cours de chaque semaine, avec exception seulement pour les solennités qui ont leurs psaumes particuliers. On n'aura donc plus à dire, comme c'est le cas actuellement, jusqu'à trois ou quatre fois par semaine, aux Nocturnes, aux Laudes et aux Vêpres, et tous les jours aux Petites Heures, les mêmes psaumes. A peu d'exceptions près, nous avons suivi l'ordre de l'ancien calendrier lausannois. Nous y avons introduit l'office de quelques fondateurs d'ordres et celui des patrons des églises paroissiales. Il n'y aura que rarement des translations de fêtes et ces transferts n'offriront jamais de complications. Sachant que nos curés sont très pris par leur ministère, les dimanches et jours de fête, nous avons tenu à ce que, ces jours-là, le bréviaire ne fût pas trop long : à l'exemple de ce qui se fait presque partout en France, les dimanches, y compris ceux de carême, l'office ne dépassera jamais la longueur des doubles dans le bréviaire romain, et, selon l'usage très ancien de notre diocèse, nous n'avons prévu qu'un seul Nocturne, de trois psaumes, pendant toute la durée du temps pascal [2]. Nous n'avons pas visé seulement à la brièveté : plus encore nous avons tenu à offrir à notre clergé un bréviaire instructif et édifiant. Toutes les légendes des saints ont été scrupuleusement examinées et corrigées. Nous avons, à l'occasion de la fête des saints Ferréol et Ferjeux — les vrais apôtres de notre pays [3] — de celles des évêques de Lausanne, de Notre-Dame

[1] « A pluribus jam annis venerabilis cleri nostri potior pars Breviarium desiderat Romano, quo nunc utimur, perfectius ; hoc est, Breviarium melius digestum, brevius, et sive propriae, sive alienæ instructioni magis aptum. »

[2] Mgr de Lenzbourg ajoutait cette remarque : « Verum equidem est, viros multæ orationis esse debere clericos ; sed abs re non erit dicere, qui tales sunt, pauca recitantes multum semper oraturos, et qui tales non sunt (siquidem sint), etiam plura dicentes non oraturos. Cœterum, quod prolixitati subtrahitur, semper compensare fas erit cuilibet vel longiore mora in Officio legendo, vel sacros codices evolvendo. »

[3] Ferréol prêtre et Ferjeux diacre auraient été du nombre des Chrétiens que saint Polycarpe avait fait partir pour la Gaule et que saint Irénée aurait envoyés à Besançon, où ils moururent martyrs vers 211.

de la Victoire, de saint Ignace de Loyola et de saint Charles Borromée, rappelé brièvement comment la foi a été introduite, affermie et conservée chez nous. Pour le capitule de None, qui sert en outre de leçon brève à Prime, nous avons choisi pour chaque jour un canon [1] d'un concile, une pensée d'un Père de l'Eglise ou d'un évêque de notre diocèse, fournissant ainsi à chacun une abondante mine pour la prédication et pour la méditation. A l'exception des leçons du 2e Nocturne, absolument tout a été emprunté à l'Ecriture Sainte, avec chaque fois la référence exacte, de telle sorte que les prédicateurs auront toute facilité de recourir à la source, s'ils désirent développer une pensée qui les a particulièrement frappés. Afin que ces passages scripturaires puissent vraiment alimenter la dévotion, ils n'ont pas été choisis comme au hasard, mais adaptés à la fête célébrée et aux sentiments qu'il s'agissait de réveiller dans le cœur de nos prêtres : chacun pourra constater combien, à ce point de vue, notre bréviaire diffère du romain [2]. Aux fêtes de Notre-Seigneur ou à celles qui sont consacrées à quelque mystère, les répons sont ordinairement empruntés aux écrits des Prophètes et placés à côté des passages de l'Evangile qui en contiennent la réalisation ; aux fêtes des saints, ils font ressortir les vertus que ceux-ci ont pratiquées et que nous devons chercher à imiter. Chaque jour de la semaine poursuit un but précis et souligne une qualité que le prêtre doit particulièrement posséder : ainsi, le dimanche, l'amour de Dieu et de sa loi ; le lundi, la reconnaissance à l'égard de la bonté divine ; le mardi, l'amour du prochain, et ainsi de suite. Nous avons été tout d'abord effrayés par les frais qu'entraînait cette nouvelle édition, mais nous tenions par-dessus tout à conserver à notre diocèse le droit qu'il possède d'avoir un bréviaire spécial. A cela s'ajoute l'avantage de l'uniformité. Il fallait d'ailleurs réimprimer le Propre du diocèse. Le nouveau bréviaire a été disposé de façon à correspondre toujours avec le missel et le graduel romain. Comme toutes les hymnes et antiennes ont été changées, il faudra se procurer de nouveaux antiphonaires ; quand ceux dont on se sert actuellement seront hors d'usage, on achètera celui de Paris, qui coûte moins cher que le romain imprimé

[1] Nous reviendrons sur ces « canons ».

[2] « Omnem curam et operam adhibuimus, ut varia illa SS. Scripturæ loca non essent quasi fortuito et solummodo ad consuetam officio formam dandam collecta, sed ita Officio cuilibet adaptarentur, ut quem internum cordis affectum festi, quod celebratur, solemnitas excitat, eumdem officii, quod recitatur, verba exprimerent. In hoc potissimum quivis advertet, quantum Breviarum Romanum ab hoc nostro differat. »

à Lyon [1]. La lettre pastorale se terminait par l'invitation de transmettre jusqu'à l'Assomption les remarques qu'on aurait éventuellement à formuler. Elle était accompagnée d'un échantillon du nouveau bréviaire (l'office du Sacré-Cœur) permettant de juger des caractères adoptés — plus petits pour le psautier et le commun des saints, plus grands pour les leçons des nocturnes — et d'un mot de l'imprimeur, Louis Piller, invitant MM. les ecclésiastiques à envoyer leur souscription jusqu'au 15 août, date à laquelle, si le nombre des commandes était suffisant, l'impression commencerait, à raison d'une *Pars* par trimestre, de telle sorte que, au bout d'une année, l'ouvrage serait terminé [2].

La lettre pastorale de Mgr de Lenzbourg fut remise au Nonce [3]. On devine la réaction : vous m'aviez annoncé l'an dernier, lui écrivit immédiatement Mgr Vinci, votre intention de rééditer le bréviaire de Lausanne, avec simplement quelques légères modifications. Or je constate avec stupéfaction que, sans votre approbation peut-être, les changements introduits sont considérables. Le nouveau bréviaire s'apparentera beaucoup plus à ceux de Paris et de Besançon qu'à celui de Rome, dont le prospectus souligne les soi-disantes imperfections. Conformément aux prescriptions du concile de Trente, les bulles pontificales exigent que la question de l'impression d'un nouveau bréviaire soit soumise à l'appréciation du Souverain Pontife et que le bréviaire romain soit pris comme base, sauf dans les parties pour lesquelles l'évêque aurait obtenu une dispense du Souverain Pontife et exception faite encore des Eglises qui sont au bénéfice d'une coutume de plus de 200 ans. Je vous supplie donc de suspendre l'impression du bréviaire et de m'en envoyer un exemplaire, afin que le Pape l'approuve avant sa publication [4].

Comme il l'avait fait en 1785, Mgr Vinci s'empressa d'aviser le Secrétaire d'Etat de la mesure qu'il venait de prendre « afin d'obtenir

[1] Les chantres laïques, ajoutait le mandement épiscopal, pourront se contenter, et à très peu de frais, du *Psautier à l'usage du diocèse de Paris*.

[2] Les trois imprimés (la lettre pastorale, l'échantillon et l'avis de l'imprimeur) se trouvent, entre autres, aux archives de l'Evêché, dans la collection des *Mandements épiscopaux*.

[3] Nous verrons plus loin à la suite de quelle indiscrétion. « Allatum est », dit simplement le Nonce dans sa lettre du 20 juillet. On m'a présenté le manifeste ci-joint, écrit-il le surlendemain à Rome.

[4] Lettre du 20 juillet 1786, soit du lendemain du jour où Mgr Vinci avait eu connaissance de la lettre pastorale. Arch. de l'Evêché, *Bréviaire*, N° 16 ; arch. vatic., *Nunz. Svizz.*, Add. V, 18.

du Pape la réparation de l'incorrection qui a été commise »[1]. Le cardinal Boncompagni approuva entièrement la manière d'agir du Nonce : on ne peut que s'étonner, lui écrivait-il, de voir cet évêque s'attribuer une autorité qu'il n'a pas, au point de rendre publique sa décision en publiant son projet. Le Pape, ajoutait-il, aurait été d'accord de lui adresser un bref pour lui faire changer d'avis ; mais il préfère attendre l'effet que produira sur lui votre avertissement[2].

Cet effet ne fut pas précisément celui auquel s'attendait le Nonce. Après avoir reçu votre lettre du 2 décembre dernier, lui répondit, le 5 août 1786, Mgr de Lenzbourg, j'avais parcouru les décrets de la Congrégation des Rites ; je n'y ai rien trouvé qui s'opposât à mon entreprise, et j'ai donc cru devoir, au moyen de la lettre pastorale dont vous faites mention, mettre mon clergé au courant de mes intentions et lui demander son avis : tous mes prêtres m'ont remercié, et beaucoup ont envoyé leur souscription, si bien que j'ai décidé d'activer les travaux. C'est alors que m'est arrivée votre lettre inattendue du 20 juillet, insinuant que j'avais fait quelque chose de contraire aux devoirs de ma charge et à la soumission que je dois au Saint-Siège, attitude, est-il besoin de le dire, absolument contraire à la mienne. Je n'ai fait qu'utiliser les facultés que me confère la bulle de Pie V, constitution aux termes de laquelle j'ai le droit de conserver le bréviaire particulier de mon diocèse, de l'imprimer et de le corriger si l'honneur de la Religion ou le bien de mon Chapitre l'exigent. En 1202, du temps de Conon d'Estavayer, le Chapitre de Lausanne avait son bréviaire propre, et il le récitait encore en 1533, ainsi que cela ressort de la Chronique de Moudon. Les chanoines de Saint-Nicolas, avec le consentement du Nonce Oddi, ont conservé ce bréviaire jusqu'à aujourd'hui, et cela suffit pour le maintien d'un privilège auquel mes prédécesseurs n'ont jamais renoncé. Les modifications que j'ai introduites dans ce bréviaire le rendront, c'est vrai, semblable à celui de Paris, mais il se rapprochera surtout de celui de Rome, avec lequel il n'avait, jusqu'ici, presque rien de commun. Je suis d'ailleurs tout prêt, si tel est votre désir, à vous envoyer l'une des parties[3].

Je regrette, répondit le Nonce, de vous voir persister dans votre attitude. Les bulles pontificales interdisent *toute* modification, fût-elle

[1] Lettre du 22 juillet 1786. Arch. vatic. *Nunz. Svizz.* Add., V, 18.

[2] Lettre du 5 août 1786. *Nunz. Svizz.*, 287.

[3] Arch. vatic., *Nunz. Svizz.*, Add. V, 18, et minute, en partie différente, aux arch. de l'Evêché, *Bréviaire*, N° 18.

minime, dans le bréviaire. Or il y en a, dans celui que le prospectus présente comme l'emportant, par ses qualités et ses avantages, sur celui de Rome — affirmation qui ne peut pas ne pas surprendre et ne pas étonner toute personne docile aux instructions du Saint-Siège, comme si le bréviaire romain était imparfait, mal ordonné, trop long et peu propre à l'instruction. Votre protestation d'attachement à la personne du Souverain Pontife me rassure toutefois, et je vous demande de m'envoyer le manuscrit, afin que je puisse le soumettre à Rome ; et comme je pense qu'il ne renferme rien qui s'oppose à son impression, je ne tarderai sans doute pas à vous le rendre, muni de l'approbation de Sa Sainteté Pie VI [1].

Devant l'insistance du Nonce, Mgr de Lenzbourg commençait à éprouver des scrupules ou du moins quelques hésitations. Il s'adressa, le 12 septembre, au vicaire général de Besançon, qui le rassura complètement : Vous me faites part « d'un événement assez singulier pour être imprévu ». Un évêque peut, sans manquer de respect au Saint-Siège, réformer et perfectionner son bréviaire, « sauf au Souverain Pontife à le censurer », mais il n'est pas obligé de prendre des ordres à Rome avant de procéder à un changement qu'il estime utile au diocèse que le Saint-Esprit le charge de gouverner. Des évêques de France ont également introduit chez eux un nouveau bréviaire. Saint Irénée a apporté dans nos contrées un rite oriental avant que le Romain y eut pénétré. Nous avons, plus tard, adopté ce dernier parce que meilleur, plus commode, et moins coûteux. La bulle de Pie V de 1568 n'a pas été reçue en France. J'ignore si elle l'a été dans votre diocèse, et si elle a été considérée « comme indicatoire plutôt que comme obligatoire ». N'y a-t-on pas dérogé par un bréviaire lausannois ? « Au surplus, ajoutait en terminant le vicaire général, je suis loin de vous conseiller de rejetter tout tempérament qui concilieroit vos droits avec les prétentions de la cour de Rome [2]. »

Fort de ces déclarations, Mgr de Lenzbourg écrivit, le 7 octobre 1786, à Mgr Vinci, une longue lettre [3] dans laquelle, après avoir renouvelé sa profession de soumission au Saint-Siège, il répétait, les étayant

[1] Lettre du 8 sept. 1786 (Arch. de l'Evêché, *Bréviaire*, N° 19). Selon son habitude, le lendemain déjà le Nonce rendit compte au cardinal Secrétaire d'Etat de sa nouvelle intervention (Arch. vatic., *Nunz. Svizz.*, Add. V. 18).

[2] Lettre du 22 sept. 1786 (Arch. de l'Evêché, *Bréviaire*, N° 17).

[3] Arch. vatic., *Nunz. Svizz.*, Add. V, 18, et brouillon aux arch. de l'Evêché, *Bréviaire*, N° 20.

de quelques nouvelles preuves de détail, les arguments qu'il avait déjà précédemment invoqués. Permettez-moi, poursuivait-il, de faire appel à votre sens de l'équité et de la justice : pourquoi n'aurais-je pas le droit de faire ce qu'ont accompli plusieurs évêques de France — ceux de Sens, de Paris, de Besançon, de Vienne, de Lyon, d'autres encore — corrigeant leur bréviaire de leur propre autorité ? Les bulles d'Urbain VIII et de Clément VIII demandent simplement de ne pas introduire, sans l'autorisation du Saint-Siège, des modifications dans le bréviaire *romain*, mais elles ne se préoccupent aucunement des bréviaires particuliers autorisés par la constitution de Pie V. Aussi n'ai-je pas cru devoir interrompre l'impression commencée. Qu'auraient dit, en effet, les prêtres de mon diocèse ? S'ils sont clercs, ils sont aussi Suisses, c'est-à-dire jaloux de leurs libertés, religieuses autant que politiques [1]. Laisser perdre, par ma faute, un privilège auquel ils ont droit ou le leur enlever sans raison, aurait soulevé des clameurs et aurait nui à votre autorité aussi bien qu'à la mienne. Et qu'auraient dit les protestants, dont quelques-uns ont envoyé leur souscription ? Avec mon clergé, j'eus été à leurs yeux un objet de dérision. Ajoutez à cela les dépenses déjà faites pour l'acquisition de caractères d'imprimerie et de papier. Vous me direz peut-être que c'est ma faute, que j'aurais dû, avant toutes choses, vous consulter. Je n'ai fait, en réalité, que me conformer aux avis donnés ; j'ai suivi les traces de mes prédécesseurs. J'ai choisi des collaborateurs parmi les plus doctes de mes chanoines et de mes prêtres. L'un d'eux, neveu de notre avoyer [2], s'est livré à un travail acharné. J'ai assisté aux diverses réunions ; avec les membres de cette commission, j'ai tout examiné, pesé, choisi, ayant toujours devant les yeux les bréviaires de Lausanne, de Paris et de Besançon. J'ai consulté, ici et à l'étranger, divers personnages, afin de ne rien avancer que de certain au sujet des saints du propre de mon diocèse. J'ai interrogé des hommes éminents par leur science : tous m'ont répondu que le droit d'imprimer notre bréviaire ne faisait aucun doute, et que mes prédécesseurs y avaient également songé. Les évêques de France et de Toscane sont actuellement en train, eux aussi, de rééditer le leur [3]. Enfin, quant à la phrase que vous me

[1] « Licet enim cleri, tamen Helveti sunt, suarum libertatum non minus sacrarum quam profanarum amatores et assertores. »

[2] Le chanoine Fontaine.

[3] Allusion aux agissements de l'évêque de Pistoie, Scipion Ricci, soutenu par le frère de Joseph II : Léopold, grand-duc de Toscane, qui, ayant convoqué les

reprochez, je n'ai pas voulu dire par là que le bréviaire romain était imparfait en ce qui touche au culte divin, mais qu'il n'est pas exempt d'assertions erronées quant à certains faits particuliers [1].

Le Nonce se montra affecté par cette lettre. Je ne conteste pas, déclarait-il le 13 octobre, dans une réponse destinée à Mgr de Lenzbourg, le droit de rééditer des bréviaires déjà imprimés ; je soutiens seulement qu'on ne peut y introduire des modifications et des corrections sans le *placet* du Saint-Siège. Inutile, puisque vous êtes en Suisse, de citer l'exemple de la France, ni surtout celui d'un homme « irréligieux », digne de commisération plus que d'imitation [2], car il existe heureusement des évêques meilleurs que lui. Je vous répète encore une fois : envoyez-moi ce bréviaire, manuscrit ou imprimé, afin que je puisse le soumettre à Rome et je promets de faire mon possible pour qu'il soit agréé [3].

Cette lettre, le Nonce ne l'envoya pas directement à Mgr de Lenzbourg, mais il la lui fit remettre par le P. Berthold, gardien du couvent des Capucins de Fribourg [4] auquel il adressa, le même jour, les lignes suivantes :

L'Evêque de Lausanne (que je sçais, qui vous estime autant que moi) croit d'imprimer un nouveau Bréviaire plus correct et plus abregé du Romain avec des changemens et des nouvelles additions. Son Man-

évêques de son duché au synode qui s'ouvrit à Pistoie, le 18 septembre 1786, leur avait envoyé, le 26 janvier précédent, un projet de réformes en 57 articles, au sujet desquels ils étaient priés de donner leur avis. Or l'un d'eux avait trait à la réforme du bréviaire, dont le projet prévoyait qu'elle serait entreprise du propre chef de l'épiscopat (PASTOR, *Gesch. der Päpste*, Bd. XVI, 3te Abteil. p. 100). L'archevêque de Florence répondit en faisant observer qu'il y avait eu des troubles en France, lorsque certains évêques s'étaient mis à modifier le bréviaire (*Ibid.*, p. 101) et celui de Sienne fit remarquer qu'il ne comprenait pas comment il pouvait venir à l'esprit d'un évêque de toucher à son bréviaire de son propre chef, alors que le concile de Trente réservait expressément la chose au Souverain Pontife (*ibid.*, p. 102).

[1] « Sed in privatis factis non omnino carere nœvis », de l'aveu même de Benoît XIV, ajoutait Mgr de Lenzbourg, qui renvoyait à la Dissertation sur les reliques de saint Barthélemy.

[2] Allusion à Ricci.

[3] Arch. de l'Evêché, *Bréviaire*, N° 21 ; arch. vatic., *Nunz. Svizz.*, Add. V, 18.

[4] Le P. Berthold Briner, né à Fribourg en 1734, était entré chez les Capucins en 1755, devint lecteur en 1764 et définiteur dix ans plus tard. Il fut successivement gardien à Soleure (1774), Fribourg (1777), Baden (1780), Lucerne (1783), où le Nonce avait appris à le connaître et à l'estimer, et enfin de nouveau à Fribourg (1786). Professeur et prédicateur très apprécié, savant, humble, pieux et charitable, il fut, plus tard, l'ami intime de Mgr d'Odet. Il mourut en 1805. (Renseignements aimablement communiqués par le R. P. Candide, capucin.)

dement qu'il a publié est beaucoup offensif au Breviaire Romain. Par cette raison je lui écrivis de me transmettre une copie de ce Breviaire, pour la supposer à l'approbation du Souverain Pontife. Sa réponse a été beaucoup forte, en se comparant précisément à un certain sujet qui ne fait pas honneur à un Prélat aussi zelé et religieux que lui. Il étale des privileges, que je lui concede, quoiqu'il les établit sur le silence des constitutions selon le proverbe : *qui tacet acconsentire videtur ;* mais je ne puis pas lui admettre le privilege d'imprimer un nouveau Breviaire avec des prétendues corrections à l'insçu, et sans l'approbation du Saint-Siege. Il cite Benois XIV dont le nom il devroit plus respecter, comme la sçavante e[t] religieus[e] posterité respecte et respectera toujours. Par ces raisons, je vous prie, mon cher ami, comme je hais les querelles et les controversies, de lui donner la lettre que je vous transmet, et de lui parler amicablement de ne pas outrager le Souverain Pontife, sans lequel il ne seroit pas l'Evêque de Lausanne, en m'envoyant une copie du Breviaire, ou au moins des corrections, retranchemens et additions, et je l'assure de me charger de lui en faire donne[r] l'approbation. Il dit que l'impression est beaucoup avancée, qu'on a acheté les papiers et autres. Je ne m'oppose pas à l'impression du Breviaire, mais aux changemens, dont la correction est facile et presque toujour necessaire.

Vous savez, R. P. combien les nouveautez aujourd'hui sont dangereuse[s] et combien le[s] tres zelés Suisses les aborrent. Pourquoi donc les introduire dans ces états pacifiques et chrétiens ? Et qui est ce qui commence à les introduire ? un sçavant et religieux Evêque, qui a été élu par le souverain Pontife. Vous me direz qu'elles ne sont pas dangereuses. Je l'espère ! Mais pourquoi refuser de les montrer au Pape qui les désire ? Vous me repartirai : pour ses privileges. Ah mon Dieu ! ces privileges n'existent pas, et s'ils existeroient ils seroient bien vilains, méseans et rustres pour en user. Je désire la paix et l'amitié des Prelats sujets à cette Nonciature, précisement de l'Evêque de Lausanne ; par cette raison tachez, mon R. P., de me tirer de cette peine, et de me délivrer d'annoncer au Pape ces troubles, et de le faire repentir, contre son aveu, de ses bienfaits [1].

Puis, le 14 octobre, selon son habitude, le Nonce transmit au cardinal Secrétaire d'Etat une copie de sa lettre de la veille à Mgr de Lenzbourg. Je lui ai écrit, disait-il, pour ne pas lui donner l'occasion de se vanter de m'avoir convaincu ou surpris. Cet évêque est trop soutenu dans son animosité. Je n'arrive pas à le décider à soumettre au Pape ou à la Congrégation des Rites les innovations qu'il entend apporter dans la réimpression de son bréviaire. Il est toujours indécis et fait état, avec un courage exagéré, des privilèges de son diocèse, qu'il est incapable de démontrer, puisque la véritable Eglise de Lausanne s'est éteinte à la Réforme, et que ce n'est que par faveur que

[1] Arch. de l'Evêché, *Bréviaire*, N° 22.

l'évêque s'est établi à Fribourg. Connaissant l'entêtement de Mgr de Lenzbourg, j'aimerais, pour me guider dans la suite de cette affaire, connaître la décision du Pape, savoir en particulier s'il estime qu'il y aurait lieu, par une lettre officielle adressée au gouvernement — l'évêque a un frère qui est membre du Conseil — ou par l'intermédiaire de mes amis, de souligner ce que cette indépendance a de déraisonnable et suggérer de me faire remettre la copie du bréviaire [1].

Le cardinal Boncompagni, comme il l'avait déjà fait une fois, demanda — c'était le 28 octobre — un rapport au secrétaire de la Congrégation des Rites. Celui-ci lui remit, daté du 7 novembre 1786, un véritable mémoire, dans lequel il s'appliquait à réfuter « l'entreprise irrégulière » de Mgr de Lenzbourg. Le projet de cet évêque, expliquait-il, apparaît maintenant tout différent de ce que le Nonce avait communiqué le 3 décembre dernier. On avait cru alors qu'il s'agissait simplement d'apporter quelques modifications au bréviaire *romain ;* on constate aujourd'hui que l'évêque de Lausanne a, en réalité, l'intention de publier un bréviaire tout nouveau, ou du moins fort différent, pour la forme et le fond, de celui de Rome. Or, à l'exception du Chapitre de la Collégiale, qui a conservé sans interruption, et avec l'approbation du Nonce Oddi, l'ancien bréviaire lausannois, le diocèse utilise depuis deux siècles le romain et l'évêque n'a par conséquent pas le droit de l'abandonner sans une autorisation expresse du Souverain Pontife — permission qu'il serait d'ailleurs très fâcheux d'accorder. La bulle de Pie V, dont il semble encore admettre l'autorité, est formelle. L'évêque de Lausanne est en train de commettre un grave délit, de fouler aux pieds l'autorité pontificale et de coopérer au renouvellement des procédés arbitraires et du désordre qui existaient autrefois et auxquels, à la demande de la Chrétienté, le concile de Trente a voulu remédier en imposant un bréviaire unique. Les exemples des évêques français ne prouvent rien : en France, le bréviaire romain a été admis déjà au temps de Charlemagne ; certains diocèses ont légitimement introduit des changements ; d'autres l'ont fait à l'insu du Pape et leur exemple ne saurait donc être allégué. L'argument tiré de l'achat du papier et des caractères d'impression est une considération si mesquine qu'elle est indigne d'un évêque ; on n'a d'ailleurs qu'à se servir de ce matériel pour un autre usage, pour imprimer par exemple le seul bréviaire autorisé : celui de Rome ; et quant aux réflexions des

[1] Arch. vatic., *Nunz. Svizz.*, Add. V, 18.

hérétiques, elles devraient faire comprendre à l'évêque de Lausanne combien est à déconseiller une entreprise favorisée par des adversaires qui battent continuellement en brèche l'autorité du Pape [1].

Le diapason était monté au plus haut. On s'était fait, à Rome, une idée tout à fait inexacte de la mentalité de Mgr de Lenzbourg. Absolument convaincu, nous l'avons dit, de son droit, — appuyé, il est vrai, sur l'un ou l'autre arguments, comme il s'en trouvera dans sa *Lausanna Christiana*, qui ne sont plus admis aujourd'hui — mais par ailleurs entièrement dévoué au Saint-Siège et soumis à ses ordres, il entendait conserver ce qui constituait, à ses yeux, un privilège incontestable de son diocèse. Il désirait seulement, puisque le Saint-Siège avait un contrôle à exercer, que cet examen eût lieu à Lucerne, à la Nonciature, plutôt qu'à Rome : ce serait plus rapide, moins coûteux et aussi plus sûr comme résultat, parce qu'on pourrait, au besoin, discuter et dès lors plus facilement aussi aboutir à une entente. De même, en d'autres termes, que, sous l'épiscopat de Mgr Claude-Antoine Duding, les chanoines de Saint-Nicolas souhaitaient que ce fût le Nonce qui se prononçât au sujet du conflit qui les mettait aux prises avec l'évêque s'opposant à la réimpression de leur bréviaire, ainsi maintenant son successeur sur le siège de Lausanne désirait que ce fût le Nonce également qui délivrât l'autorisation de rééditer ce même bréviaire corrigé et d'en étendre l'usage à l'ensemble du diocèse.

Pendant ce temps, entre Lucerne et Fribourg, une détente s'était produite, et l'on allait, sous peu, arriver à une entente complète. Répondant à l'avis que Mgr Vinci lui avait fait remettre par le Père Berthold, Mgr de Lenzbourg écrivait au Nonce, le 21 octobre : Votre lettre me cause de la peine, car je n'ai fait que suivre l'exemple de mes prédécesseurs ; je ne cherche que la paix, l'uniformité du culte dans mon diocèse et en particulier avec la Collégiale, qu'aucun de mes prédécesseurs n'a pu décider à prendre le bréviaire romain. « Cette difformité m'a peiné depuis mon élection, et pour y remédier je me suis laissé persuader par une députation du dit vén. Chapitre à me conformer à eux en reprenant notre ancien Bréviaire diocésain Lausannois, adapté pour quelques changements aux Bréviaires de Besançon et de Paris. » En quoi je n'ai jamais cru rien faire de répréhensible ou qui pût déplaire au Pape ou à son Légat. Mais puisqu'il estime que j'ai outrepassé mes droits ou que mon ouvrage contient des chan-

[1] Arch. vatic., *Nunz. Svizz.*, Add. V, 18.

gements contraires aux décrets de la Congrégation des Rites, je le soumettrai volontiers — quoique cette démarche soit sans exemple de la part de mes prédécesseurs — à l'examen de Votre Excellence ou de toute autre personne désignée à cet effet par Sa Sainteté, « que je supplie, ainsi que vous, Monseigneur, de nous rendre enfin uniformes pour le rit et le bréviaire : tous Romains ou Lausannois »[1].

Trois jours plus tard, Mgr de Lenzbourg revenait à la charge, avec une proposition précise : celle d'envoyer au Nonce, après la Toussaint, au jour qu'il lui plairait d'indiquer, le nouveau bréviaire par l'entremise des deux chanoines qui y avaient le plus travaillé et qui seraient aussi le mieux à même de donner les renseignements désirés sur les anciens bréviaires lausannois ainsi que sur les corrections et changements qui y seront apportés. J'ai pleine confiance, disait Mgr de Lenzbourg au Nonce : examinez vous-même et tranchez, et nous nous inclinerons[2].

Mgr Vinci s'était empressé de communiquer au Secrétaire d'Etat l'heureuse nouvelle qu'il avait reçue de Fribourg : Mgr de Lausanne a changé d'idée après ma dernière lettre. Un religieux de mes amis, que j'avais chargé de la lui remettre, m'apprend que, frappé par mes raisons, l'évêque a l'intention de m'envoyer, par des délégués, la liste des innovations apportées à son bréviaire, et il m'assure que s'il n'avait pu faire cette démarche, il aurait suspendu l'impression. Je me suis empressé de le féliciter, lui disant que j'attendais ses délégués « avec une suprême anxiété », afin que tout pût s'arranger dans la concorde et dans la paix. Je ne me départis cependant pas de ma vigilance, grâce à mes amis de Fribourg que je prie de me tenir au courant des démarches ultérieures de l'évêque[3]. Le lendemain, Mgr Vinci envoyait un nouveau message au cardinal Boncompagni : dans une lettre que j'ai reçue hier[4], lui écrivait-il, l'évêque m'annonce de son côté qu'il va m'envoyer le manuscrit du bréviaire et me demande de prendre moi-même une décision, sans soumettre le texte à Rome, ceci pour gagner du temps et éviter des frais. Je lui ai répondu que cela m'était impossible, parce que je n'ai pas les facultés que possède la Congrégation des Rites ; mais je lui ai donné l'assurance que Rome ferait diligence et qu'il n'aurait pas de frais à supporter[5].

[1] Arch. vatic., *Nunz. Svizz.*, Add. V, 18. [2] *Ibid.*
[3] Lettre du 24 octobre, *ibid.* [4] Celle du 21 octobre.
[5] Lettre du 25 octobre, *ibid.* La chronologie de ces dernières lettres n'est pas rigoureusement précise : Le Nonce entretient ici le cardinal Boncompagni, comme s'il l'avait déjà expédiée, d'une lettre à Mgr de Lenzbourg qu'il ne lui écrira, en réalité, que le surlendemain.

Remerciant d'autre part Mgr de Lenzbourg, le Nonce lui disait, le 27 octobre :

L'estime et la veneration, que je professe non seulement à votre Sacré charactere, mais particulierement à vous même est telle, que Dieu seul, qui sonde les cœurs des hommes, la peut entierement sçavoir.

La lettre que je viens de recevoir de votre part en augmente encore, s'il est possible, mon affection fraternelle. Je suis bien redevable à cette obligeante lettre, où je connois votre esprit vraiment Ecclesiastique ; et je vous promet de recevoir votre deputation, que l'on me dit envoyer, avec tout la courtoisie qui merite, et je tâcherai, comme s'il fut mon ouvrage, de vous faire accorder de Sa Saintete l'approbation de ce Breviaire. Si vous pouvez avoir, en regle, ce que vous desirez, pourquoi voudriez vous vous en passer avec mecontentement du Pape, contre les mouvemens zelés de votre cœur religieux, et contre votre attachement au S. Siège ?...

P. S. J'avois déjà cacheté cette lettre, quand j'ai reçu la votre, en datte du 24 octobre, dans laquelle j'apprend, que vous voudriez, que je decidois de l'affaire du Breviaire, dans la crainte, qu'en la transmettant à Rome on perdroit beaucoup de tems, et de frais.

J'ai le plaisir de vous remercier de votre attachement à moi, et de votre estime, que j'avoue de ne pas meriter ; mais je vous repond, que je ne crois pas decider de cela parceque je n'ai la Congregation des Rits, comme l'on dit, *in ventre*. Quant au tems et aux frais, que m'étant exhibé à me prêter à vous dans cette affaire, je transmettrai à Rome ce Breviaire, ou on l'examinera vitement, et le plutôt que vous pourriez croire je vous le remettrai sans aucune depence de votre part, et avec l'approbation de Sa Saintete, qui sera charmé de voir votre soumission, zele et sagesse [1].

Le même jour enfin, Mgr Vinci écrivait au Gardien des Capucins :

La lettre, que je reçois de votre part est toute consolante pour moi. Mon naturel pacifique, que vous bien connaissez, a beaucoup joui en appercevant que Mgr l'Evêque dans l'impression du nouveau Breviaire n'entend pas choquer l'autorité du St. Siege, et que par cette raison il veut m'envoyer des Députés avec les corrections, ou en suspendre l'impression.

Mon attachement enver un si digne Prélat s'augmente extrêmement en voyant sa soumission à la Mere et Maitresse de toutes les Eglises. Je tâcherai d'étaler toute les louanges que son zele mérite au Souverain Pontife, qui sera bien disposer de lui approuver ce Breviaire, et j'agirai en sorte, que le plustôt que l'on pourra j'aurai le plaisir de le lui remettre.

La paix et la concorde est trop desirable en ces tems d'irreligion et d'indépendance, en étant peut être réservé à une meilleure posterité la totale acquisition.

J'aime beaucoup votre zelé Prelat, et par cette raison je desire son amitié, et cherche les occasions pour la lui témoigner par mes services [2].

(A suivre.)

[1] Arch. de l'Evêché, *Bréviaire*, N° 23.

[2] *Ibid.* N° 24.